

**DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**  
**COVID-19 – COMMUNIQUÉ ADMINISTRATIF – 02**  
**DESTINÉ AUX FABRIQUES**

19 MARS 2020

**À TRANSMETTRE IMMÉDIATEMENT AUX :**

- Présidente et président d'assemblée de fabrique
- Trésorier et trésorière
- Au personnel administratif
- Aux autres membres des assemblées de fabrique

**1. LES REVENUS**

Suite aux nouvelles directives gouvernementales, à celles de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) et de notre évêque, visant l'annulation de toutes les activités publiques dans nos églises (et les locaux communautaires) afin de contrer la propagation du COVID-19, des baisses de revenus se font déjà sentir. Ces baisses peuvent s'avérer très importantes si les revenus de votre fabrique sont générés principalement par les quêtes dominicales.

Dans certains cas, il s'avère important de réduire rapidement les dépenses pour éviter à la fabrique de se retrouver dans une situation financière difficile... ou plus difficile.

**2. LES DÉPENSES**

Voici quelques options pour réduire les dépenses de votre fabrique :

- Procéder à des mises à pieds temporaires (c'est-à-dire jusqu'à ce que la situation revienne à la normale).
- Réduire les heures de travail du personnel de la fabrique.
- Analyser une à une toutes les principales dépenses à venir en se posant la question : « Est-ce que cette dépense est vraiment nécessaire à ce moment-ci? »

Bien évidemment, les mesures qui pourraient être prises par votre fabrique devront l'être par son assemblée (conseil de fabrique) et non par une personne seule.

Dans le cas de mises à pied temporaire, l'employeur devra émettre un Relevé RE à chaque **salarié** visé.

### 3. CONTRIBUTION À LA PASTORALE DIOCÉSAINE

Le diocèse est également soucieux d'alléger la charge financière des fabriques qui enregistrent déjà des baisses de revenus suite à l'annulation des rassemblements tant dominicaux que de financement. En conséquence, les mesures suivantes ont été prises par le diocèse :

- A. Toutes les agentes de pastorale, en paroisse et au diocèse, seront mises à pied à compter du 21 mars pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à ce que les mesures sanitaires extraordinaires soient levées par le Gouvernement du Québec.
- B. En paroisse, du côté des **prêtres**, seulement les trois curés continueront d'être rémunérés à même la Contribution des paroisses à la pastorale diocésaine.
- C. Le Conseil de l'évêque a pris la décision d'annuler les versements mensuels des fabriques d'avril et mai à la Contribution à la pastorale diocésaine. Cette mesure pourrait être prolongée selon l'évolution de l'épidémie.

En conséquence, chaque fabrique doit arrêter ses versements préautorisés à compter du mois d'avril jusqu'à avis contraire du diocèse.

### 4. LES ÉDIFICES

Chaque fabrique assurée auprès de L'Assurance mutuelle des fabriques de Québec recevra sous peu de cette dernière des instructions concernant les bâtiments inoccupés.

Il faudra que chaque assemblée de fabrique concernée s'assure du respect des consignes de la Mutuelle.

### 5. LES EMPLOYÉS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES S'APPARENTANT AU COVID-19

Informez les employés quant à la possibilité d'utiliser :

- Prestations d'assurance-emploi.

Sur ce point, le Gouvernement du Canada a retiré le délai de carence (une semaine) relié aux prestations d'assurance-emploi pour absence maladie.

Pour en savoir plus sur l'assurance-emploi :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

- Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)

Ce programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.

À cet effet, le Gouvernement du Québec accorde un montant forfaitaire à la personne admissible de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (maximum de 28 jours si son état de santé le justifie).

Pour en savoir plus sur le PATT :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

## **6. LES EMPLOYÉS N'AYANT PAS ÉTÉ MIS À PIED TEMPORAIREMENT ET PARENTS D'ENFANTS À LA MAISON EN RAISON DE LA FERMETURE DES ÉCOLES ET DES SERVICES DE GARDE**

Dans le secteur PRIVÉ, les employeurs sont invités à faire preuve de flexibilité. Des mesures de dédommagement seront mises en place et annoncées ultérieurement.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/>

## **7. MAINTIEN D'ACTIVITÉS À L'ÉVÊCHÉ**

Nous vous rappelons également que les services administratifs et de communication demeurent en fonction malgré une fermeture des bureaux aux visiteurs. La librairie, les archives et la réception sont fermées.

Lors de vos appels téléphoniques vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale de la réception ou tenter de rejoindre votre interlocuteur directement à son poste en consultant le répertoire téléphonique. Il est toutefois possible que des délais surviennent dans le traitement des demandes.

Les mesures déployées sont à la hauteur de la situation exceptionnelle que nous vivons. Selon les développements à venir, elles seront appelées à évoluer en conséquence.

Simon-Pierre Pelletier, ptre  
Vicaire général  
Poste 115  
[vicaire-general@diocese-ste-anne.net](mailto:vicaire-general@diocese-ste-anne.net)

M<sup>e</sup> Yvan Thériault  
Économe diocésain  
Poste 128  
[econome@diocese-ste-anne.net](mailto:econome@diocese-ste-anne.net)